

UTI GROUP

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 1.791.797,20 euros

Siège social : 68 rue de Villiers - 92300 Levallois-Perret, France

338 667 082 R.C.S. Nanterre

(la « Société »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Paris, le 21 octobre 2024,

Le présent rapport (le « **Rapport** ») a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre Conseil d'administration à votre assemblée générale. Ce Rapport est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions. Ce Rapport ne prétend pas à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

Ces résolutions sont présentées dans le cadre de la restructuration de la Société.

Il est en effet rappelé que, au cours du premier trimestre 2024, la Société a dû faire face à une performance moindre qu'envisagée, laquelle s'est fortement dégradée sur le second trimestre 2024. La demande de service informatique est en baisse, et dans le contexte politique actuel ainsi qu'économique, la Société subit une demande moins active avec un accroissement de ses taux d'intercontrat pénalisant sa trésorerie. Au cours des dernières années des apports de fonds ont été réalisés en compte courant par la famille Aumard. Ces apports de liquidité, accompagnés d'abandons partiels de créances, dans l'attente de la reprise de l'activité n'ont pas suffi pour répondre aux besoins de la Société.

La Société alors a entamé une recherche d'investisseurs en coordination avec ses actionnaires dans l'objectif de faire prévaloir les intérêts de la Société et la continuité d'exploitation et afin de lui permettre d'assurer ses besoins de financement (la « **Restructuration** »).

Dans ce cadre, des discussions ont eu lieu avec EEKEM Group (« **EEKEM Group** ») et elles ont conduit à la conclusion d'un protocole de restructuration en date du 11 juillet 2024 entre la Société, Messieurs Christian Aumard et Romain Aumard, Law Informatique et EEKEM Group aux termes duquel EEKEM Group s'est notamment engagée à (i) réaliser un apport en compte courant dans les conditions suivantes : (a) 1.000.000 euros, au plus tard le 12 juillet 2024 ; (b) si besoin, 250.000 euros, à compter du 31 octobre 2024 ; et (c) si besoin, 250.000 euros, à compter du 31 décembre 2024 et (ii) à souscrire à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires qui lui serait réservée (l'« **Augmentation de Capital Réservée** »), pour un prix de souscription de 0,20 euro par action ordinaire (soit la valeur nominale sans prime d'émission), soit un montant total de 2.463.874,00 euros, libérée par voie de compensation de créances pour incorporer au capital les avances en comptes courants réalisées par EEKEM Group, ainsi que celles faites par Messieurs Christian Aumard et Romain Aumard et préalablement acquises par EEKEM Group (le « **Protocole de Restructuration** »).

Le Protocole de Restructuration répond ainsi aux objectifs de la Société de sécuriser les liquidités nécessaires au regard de son besoin de trésorerie à mi-juillet et assure ainsi sa pérennité. Cet accord permettra également à la Société de déployer son plan stratégique dans un environnement de marché volatile, en parvenant à une structure financière rééquilibrée, en réduisant son endettement et en renforçant ses capitaux propres. L'Opération qui conduira à une prise de contrôle du capital de la Société par EEKEM Group a pour but de redonner les moyens financiers et éventuellement humains pour que la Société retrouve le chemin de la croissance et de la rentabilité au sein d'EEKEM Group.

Les termes et conditions de l'Augmentation de Capital Réservee sont détaillés dans le prospectus relatif à cette opération approuvé par l'Autorité des marchés financiers le 4 octobre 2024 sous le numéro 24 – 425 (le « **Prospectus** »). Le Prospectus est composé d'une note d'opération, d'un résumé et du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 avril 2024 sous le numéro D.24-0372 ainsi que d'un amendement audit document d'enregistrement universel déposé le 4 octobre 2024 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.24-0372-A01. Vous êtes invités à vous y reporter.

L'activité du groupe sur les mois de juillet et août 2024 est conforme aux attentes. Comme chaque année, la baisse d'activité est liée à la prise des congés estivaux des collaborateurs internes et externes. Le niveau d'intercontrat est resté élevé par rapport aux taux historiques enregistrés par le passé.

Enfin, les incertitudes économiques et politiques de ces derniers mois ont eu pour effet d'entraîner un fort attentisme de la part de ses principaux donneurs d'ordres, impactant l'activité. Toutefois, une reprise semble s'esquisser depuis début septembre 2024.

Par ailleurs, il vous est proposé de vous référer aux Chapitres 3 (Informations financières de la Société publiées depuis le début de l'exercice) et 6 (Faits marquants depuis le début de l'exercice 2024) de l'Amendement au DEU pour une description de la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours ainsi que plus globalement au prospectus publié par la Société.

Il est enfin rappelé que le Conseil d'administration a volontairement nommé le cabinet Sorgem Evaluation, en qualité d'expert indépendant, afin de produire une attestation d'équité sur les conditions financières de l'opération objet de l'assemblée générale mixte et dont les conclusions sont précisées à la Section 1 ainsi qu'en annexe de l'Amendement au DEU.

SUR LES RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE :

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'Augmentation de Capital Réservee (première résolution)

La première résolution a pour objet d'autoriser l'Augmentation de Capital Réservee.

Il vous est proposé, dans cette résolution, de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit (18) mois, de décider de l'Augmentation de Capital Réservee.

Cette Augmentation de Capital Réservee donnerait lieu à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en application de la présente résolution en

faveur d'EEKEM Group, une société par actions simplifiée au capital de 400.000 euros dont le siège social est situé 20, boulevard Eugène Deruelle, le Britannia – 69003 Lyon, immatriculée sous le numéro 849 956 131 RCS Lyon.

Il serait ainsi délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, la compétence à l'effet de décider en une ou plusieurs fois, l'Augmentation de Capital Réservée, par l'émission d'un nombre maximum d'actions ordinaires de la Société déterminé selon les conditions définies ci-après.

Le prix d'émission unitaire des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution est de vingt centimes d'euro (0,20 €) (soit la valeur nominale sans prime d'émission).

En vertu de la présente délégation de compétence, les actions ordinaires seraient émises, en une ou plusieurs fois, pour un nombre total maximal égal à douze millions trois cent dix-neuf mille trois cent soixante-dix (12.319.370).

Le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de cette délégation serait fixé à un montant nominal maximal de deux millions quatre cent soixante-trois mille huit cent soixante-quatorze euros (2.463.874,00 €).

Les augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence seraient limitées comme suit :

Dans le cadre de la présente délégation de compétence le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs et compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et sous réserve des termes, conditions et plafonds fixés par la présente résolution, pour mettre en œuvre à compter de la présente assemblée générale la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- (i) décider des émissions et des modalités des émissions, notamment leur montant, leurs dates et périodes de souscription, le nombre d'actions ordinaires à émettre, les modalités de libération et la date de jouissance des actions qui seront émises en vertu de l'Augmentation de Capital Réservée ;
- (ii) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée;
- (iii) prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital en conformité avec les dispositions applicables ;
- (iv) déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification du nombre de titres donnant accès au capital ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle) et fixer, conformément aux dispositions

légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital social de la Société ;

- (v) constater la réalisation des augmentations de capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, modifier corrélativement les statuts et procéder à toutes formalités de publicité requises, en ce compris toute formalité requise pour la demande d'admission des actions ainsi émises sur le marché ;
- (vi) d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait de faire usage de l'autorisation conférée au titre de la première résolution, conformément aux dispositions légales en vigueur, un rapport complémentaire serait établi au moment de son utilisation, par le Conseil d'administration et les Commissaires aux comptes.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (deuxième résolution)

La deuxième résolution a pour objectif de consentir au Conseil d'administration tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, dans le cadre, d'une part, des articles L. 225-129-6, L.225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et, d'autre part, des articles L. 3332 -18 et suivants du Code du travail, à l'effet de :

- (i) fixer les conditions et modalités de la ou des augmentations de capital et arrêter les dates, conditions et modalités des émissions réalisées en vertu de la présente résolution,
- (ii) fixer les dates d'ouverture et clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour leur libération.
- (iii) imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
- (iv) et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et conclure tous accords ou conventions, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui serait conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de l'autorisation conférée en vertu de la présente résolution.

La présente autorisation serait donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'assemblée générale où elle serait votée.

Cette résolution vous étant soumise pour satisfaire à une obligation légale, nous vous recommandons de voter contre.

SUR LES RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE :

Désignation de Monsieur Jean-Luc Bernard en qualité d'administrateur (troisième résolution)

L'objet de la troisième résolution est de permettre à la Société de procéder à la nomination de Monsieur Jean-Luc Bernard, en qualité de nouvel administrateur au Conseil d'administration de la Société, pour une durée de 3 années courant à compter de la prise d'effet de son mandat, laquelle expirera à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2027 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 et au plus tard le 31 décembre 2027.

Cette résolution vous est proposée sous les conditions suspensives (i) de l'approbation par les actionnaires de la Société de la première résolution (visée précédemment) et (ii) de la constatation de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee (visée dans la première résolution ci-avant).

Cette nomination prendrait effet, le cas échéant, à compter de la constatation de la levée desdites conditions suspensives par le Conseil d'administration (ou la personne qu'il aura subdéléguée à cet effet) donnant lieu à la démission effective de Monsieur Christian AUMARD de son mandat d'administrateur de la Société.

La notice de présentation de Monsieur Jean-Luc Bernard, en qualité d'administrateur, ainsi que la liste complète de ses mandats et fonctions respectifs figurent en Annexe 1.

Désignation de Madame Nadège Mariani en qualité d'administratrice (quatrième résolution)

L'objet de la quatrième résolution est de permettre à la Société de procéder à la nomination de Madame Nadège Mariani, en qualité de nouvelle administratrice au Conseil d'administration de la Société, pour une durée de 3 années courant à compter de la prise d'effet de son mandat, laquelle expirera à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2027 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 et au plus tard le 31 décembre 2027.

Cette résolution vous est proposée sous les conditions suspensives (i) de l'approbation par les actionnaires de la Société de la première résolution (visée précédemment) et (ii) de la constatation de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee (visée dans la première résolution ci-avant).

Cette nomination prendrait effet, le cas échéant, à compter de la constatation de la levée desdites conditions suspensives par le Conseil d'administration (ou la personne qu'il aura subdéléguée à cet effet) donnant lieu à la démission effective de Monsieur Benoit AUMARD de son mandat d'administrateur de la Société.

La notice de présentation de Madame Nadège Mariani, en qualité d'administratrice, ainsi que la liste complète de ses mandats et fonctions respectifs figurent en Annexe 2.

Nomination de Monsieur Freddy Gimenez en qualité d'administrateur (cinquième résolution)

L'objet de la troisième résolution est de permettre à la Société de procéder à la nomination de Monsieur Freddy Gimenez, en qualité de nouvel administrateur au Conseil d'administration de la Société, pour une durée de 3 années courant à compter de la prise d'effet de son mandat, laquelle expirera à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2027 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 et au plus tard le 31 décembre 2027.

Cette résolution vous est proposée sous les conditions suspensives (i) de l'approbation par les actionnaires de la Société de la première résolution (visée précédemment) et (ii) de la constatation de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée (visée dans la première résolution ci-avant).

Cette nomination prendrait effet, le cas échéant, à compter de la constatation de la levée desdites conditions suspensives par le Conseil d'administration (ou la personne qu'il aura subdéléguée à cet effet) donnant lieu à la démission effective de Madame Diane AUMARD épouse HASSANINE de son mandat d'administrateur de la Société.

La notice de présentation de Monsieur Freddy Gimenez, en qualité d'administrateur, ainsi que la liste complète de ses mandats et fonctions respectifs figurent en Annexe 3.

Pouvoirs pour accomplissement des formalités (sixième résolution)

La sixième résolution est relative aux pouvoirs d'usage.

Le Conseil d'administration

Annexes

Annexe 1. Notice d'information de Monsieur Jean-Luc Bernard ainsi que la liste complète de ses mandats et fonctions respectifs.

Annexe 2. Notice d'information de Madame Nadège Mariani ainsi que la liste complète de ses mandats et fonctions respectifs.

Annexe 3. Notice d'information de Monsieur Freddy Gimenez ainsi que la liste complète de ses mandats et fonctions respectifs.

Annexe 1

Notice d'information de Monsieur Jean-Luc Bernard ainsi que la liste complète de ses mandats et fonctions respectifs.

1. Présentation de Monsieur Jean-Luc Bernard

[COURTE PRESENTATION DE MONSIEUR JEAN-LUC BERNARD]

2. Mandats détenus

a) Mandats détenus par Monsieur Jean-Luc Bernard

-Actuels : [A COMPLETER]

-Au cours des cinq (5) dernières années : [A COMPLETER]

Annexe 2

Notice d'information de Madame Nadège Mariani ainsi que la liste complète de ses mandats et fonctions respectifs.

1. Présentation de Madame Nadège Mariani

[COURTE PRESENTATION DE MADAME NADÈGE MARIANI]

2. Mandats détenus

a) Mandats détenus par Madame Nadège Mariani

-Actuels : [A COMPLETER]

-Au cours des cinq (5) dernières années : [A COMPLETER]

Annexe 3

Notice d'information de Monsieur Freddy Gimenez ainsi que la liste complète de ses mandats et fonctions respectifs.

1. Présentation de Monsieur Freddy Gimenez

Monsieur Freddy Gimenez a plus de 20 ans d'expérience dans le conseil en informatique (ESN) sur des rôles de consultants, responsable commercial, Directeur de *Business Unit*, Directeur des Opérations et Directeur général Adjoint.

De 2018 à 2024, Monsieur Freddy Gimenez a occupé le poste de *Managing Director* (Division Performance des Opérations) chez Scalian. Auparavant, de 2013 à 2018, il a été Directeur des opérations et *Country Manager France* chez Experis IT (ManpowerGroup). Entre 2010 et 2013, il a dirigé la *Business Unit Finance* chez Aubay. De 2008 à 2010, il a été Directeur d'agence Banque/Finance chez Umanis (CGI). De 2004 à 2008, il a travaillé chez Cap Gemini en tant que Responsable commercial et consultant en Finance. Enfin, entre 2003 et 2004, il a occupé le poste de Chargé de *middle/back office Leverage Finance* chez Société Générale (SGCIB).

Nicola Mueller est titulaire d'un Diplôme d'Études Supérieures Spécialisées en Banque & Finance Internationale de l'Université le Havre Normandie.

2. Mandats détenus

- a) Mandats détenus par Monsieur Freddy Gimenez
 - Actuels : néant
 - Au cours des cinq (5) dernières années : néant